



Bruges

2024-TEMP-254

PTO/Centre Juridique/KB

Arrêté du Maire portant restrictions temporaires de circulation le 7 décembre 2024 à l'occasion d'une procession organisée par le Prieuré Sainte-Marie

Le Maire de la Commune de Bruges (33520),

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
- VU le Code Pénal et notamment son article R610-5,
- VU le Code de la Route et le Règlement Général de la Voirie de Bordeaux Métropole,
- **CONSIDERANT** la requête du Prieuré Sainte-Marie, situé 19 avenue Charles de Gaulle à BRUGES (33520), d'organiser une procession le 7 décembre 2024 sur la voie publique, il est nécessaire de prendre des mesures pour règlementer la circulation durant cette manifestation afin de sécuriser le parcours par la mise en place de mesures provisoires et ponctuelles,
- **CONSIDERANT** la validation des services municipaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1

A l'occasion de la procession organisée par le Prieuré Sainte-Marie, **la circulation des véhicules est ponctuellement interrompue** par la Police Municipale et les organisateurs, au fur et à mesure du déplacement des participants, le **samedi 7 décembre 2024 entre 18h00 et 19h30** sur les voies de circulation suivantes :

- **Avenue Charles de Gaulle**, au départ du Prieuré (19, avenue Charles de Gaulle),
- **Avenue des Martyrs de la Résistance**,
- **Avenue de l'Europe**,
- **Avenue Charles de Gaulle**, retour au Prieuré.

Cette procession est encadrée par les organisateurs, aidés de bénévoles dont les membres sont équipés de gilets jaunes règlementaires, pour assurer la sécurité des participants.

ARTICLE 2

Toute infraction au présent arrêté sera constatée, poursuivie et réprimée conformément aux lois et règlements en vigueur.



Bruges

ARTICLE 3

Le Directeur Général des Services de la Mairie et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié électroniquement sur le site internet de la Ville de Bruges.

Fait à Bruges, le 2 décembre 2024

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire,

Pierre



ANNEXE A L'ARRÊTÉ n°2024-TEMP-254

Plan du Parcours de la Procession

